

MAIRIE DE CERNAY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 Mars 2023 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

Etaient présents : Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Deltroy Annie – Mr Burrer Christian - Mr Labet Grégory – Mme Gouin Emilie –

Absente excusée : Mme Condette Maria (pouvoir à Mr Rouault Thierry)

Secrétaire de Séance : Mme Deltroy Annie

Formant la majorité

Ordre du jour * Approbation des procès-verbaux des 1^{er} mars 2023 et 13 mars 2023

- * Subventions aux associations 2023
- * Vote du tarif de l'eau 2023
- * Vote du taux des taxes 2023
- * M57 : Fongibilité des crédits
- * Service Eau
 - Approbation du compte de gestion 2022
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation des résultats
 - Vote du Budget 2023
- * Budget commune
 - Approbation du compte de gestion 2022
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation des résultats
 - Vote du Budget 2023
- * Questions diverses

Approbation des procès-verbaux des 1^{er} mars 2023 et 13 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les procès-verbaux des 1^{er} mars 2023 et 13 mars 2023.

Subventions aux associations 2023– Délibération n° 6/2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission Finances du 28 mars 2023, des propositions ont été faites selon des critères objectifs.

	2022	2023
Subvention club de l'Amitié	300.00 €	300.00 €
Subvention Coopérative Scolaire Marchéville	350.00 €	350.00 €
Subvention Judo Illiers	100.00 €	0 €
Subvention Sapeurs Pompiers	80.00 €	80.00 €
Subvention Pétanque	40.00 €	0 €
Subvention Coopérative Scolaire Magny	150.00 €	150.00 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 au compte 65748 de la section de fonctionnement (subventions de fonctionnement aux associations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus pour un montant total de 880 €.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

Tarif de l'eau 2023 – Délibération n° 7/2023

Suite à la commission finances du 28 mars 2023, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a augmenté l'eau de 0.10 € le m3 sur 2 ans à la production. La commune n'avait pas répercuté l'an dernier. Par ailleurs-le budget 2022 a été à peine équilibré compte-tenu des fuites découvertes sur le réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la revalorisation tarifaire à 0.22 € du m3 d'eau.

Le prix du m3 d'eau est à 1.72 € hors taxes diverses et TTC à environ 2.07 €, location du compteur comprise. En contrepartie, le conseil municipal décide d'effectuer l'achat de 46 récupérateurs d'eau qui seront proposés aux habitants de la commune qui le souhaitent et un sera installé pour le bâtiment communal. Ces acquisitions sont prévues en section d'investissement du budget de l'eau 2023 à l'article 21561 pour un montant de 10 000 €.

Il est décidé d'effectuer des décisions modificatives du budget communal vers le budget de fonctionnement d'eau dans l'année suivant les besoins.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du taux des taxes locales 2023 – Délibération n° 8/2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des efforts et de la bonne tenue des comptes en 2022 et des projets 2023, il est proposé de maintenir le taux des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit:

- Taxe sur le foncier bâti 35.42 %
- Taxe sur le foncier non bâti 27,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10.23 %

Et charge, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

M57 – Fongibilité des crédits – Délibération n°9-2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°12-2022 du Conseil Municipal en date 5 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'article L05217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires ainsi qu'à

- signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
 - Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SERVICE D'EAU

Approbation du compte de gestion 2022 du service de l'Eau – Délibération n°10/2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2022 du service de l'eau établi par la Trésorerie de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	4 715.96 €	Recettes de l'exercice :	13 531.44 €
Dépenses de l'exercice	0	Dépenses de l'exercice :	9 469.75 €
	-----		-----
Excédent d'exercice	4 715.96 €	Excédent de l'exercice	4 061.69 €
Excédent antérieur	11 726.19 €	Excédent antérieur	5 968.61 €
	-----		-----
Excédent global	16 442,15 €	Excédent global	10 030.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 du service de l'eau établi par la Trésorerie de Nogent le Rotrou.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du compte administratif 2022 du service de l'eau – Délibération n°11/2023

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 du service de l'eau :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	4 715.96 €	Recettes de l'exercice :	13 531.44 €
Dépenses de l'exercice	0	Dépenses de l'exercice :	9 469.75 €
	-----		-----
Excédent d'exercice	4 715.96 €	Excédent de l'exercice	4 061.69 €
Excédent antérieur	11 726.19 €	Excédent antérieur	5 968.61 €
	-----		-----
Excédent global	16 442,15 €	Excédent global	10 030.30 €

Après la présentation, Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Rouault Thierry, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Rouault Thierry, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2022 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 16 442.15 € dépenses d'investissement.
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 10 030.30 € en recettes de fonctionnement.

Les résultats seront reportés sur le budget 2023 du service de l'eau voté à la suite

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2023 du service de l'Eau – Délibération n° 12/2023

Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, présente le budget 2023 du service de l'eau, préparé en commission des finances le 28 mars 2023, qui s'équilibre en section d'investissement à 21 162.15 €, avec reprise de l'excédent d'investissement d'un montant de 16 442.15 € et en section de fonctionnement à 22 013.30 €, avec reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 10 030.30 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget tel que présenté.

Et charge, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

COMMUNE

Approbation du compte de Gestion 2022 de la commune – Délibération n° 13/2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2022 de la commune établi par la Trésorerie de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	6 042.25 €	Recettes de l'exercice :	95 058.82 €
Dépenses de l'exercice	13 954.62 €	Dépenses de l'exercice :	54 119.54 €
	-----		-----
Déficit d'exercice	- 7 912.37 €	Excédent de l'exercice	40 939.28 €
Excédent antérieur	20 398.24 €	Excédent antérieur	195 601.87 €
	-----		-----
Excédent global	12 485.87 €	Excédent global	236 541.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 de la commune établi par la Trésorerie de Nogent le Rotrou.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du compte administratif 2022 de la Commune – Délibération n°14/2023

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 de la commune :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	6 042.25 €	Recettes de l'exercice :	95 058.82 €
Dépenses de l'exercice	13 954.62 €	Dépenses de l'exercice :	54 119.54 €
	-----		-----
Déficit d'exercice	- 7 912.37 €	Excédent de l'exercice	40 939.28 €
Excédent antérieur	20 398.24 €	Excédent antérieur	195 601.87 €
	-----		-----
Excédent global	12 485.87 €	Excédent global	236 541.15 €

Après la présentation, Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Rouault Thierry, 1^{er} adjoint, et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Rouault Thierry, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 20 398.24 € à la section d'investissement.
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 195 601.87 € à la section de fonctionnement.

Les résultats seront reportés sur le budget 2023 de la commune voté à la suite.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2023 de la commune – Délibération n° 15/2023

Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, présente le budget 2022 de la commune, préparé en commission de finances le 28 mars 2023, qui s'équilibre en section d'investissement à 76 000 €, avec reprise de l'excédent d'investissement de 12 485.87 € et en section de fonctionnement à 308 145.15 €, avec reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 236 541.15 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget tel que présenté.

Et charge, à l'unanimité des membres présent et représentés, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe que les communes d'Illiers-Combray, Vieuvicq souhaitent quitter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Certaines communes s'interrogent sur leur continuité d'appartenance à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Aussi quelques communes ont été approchées par Chartres Métropole ; un rendez-vous sera organisé par Jean-Pierre Gorges dans un premier temps pour évoquer ensemble l'intérêt de rejoindre Chartres Métropole. Madame le Maire s'engage à en faire un compte-rendu avant tout positionnement officiel de la commune de Cernay. Madame le Maire informe le conseil que le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réunira exceptionnellement les maires le 8 avril 2023 pour évoquer le sujet. Madame le Maire reviendra sur le sujet ultérieurement
- Il est fait état que lors de la réalisation des travaux rue de la Pompe, le conseil départemental devra être contacté pour éviter l'enfouissement des bouches à clefs sous l'enrobé.
- Madame le Maire a chargé Mr Burrer de faire le nécessaire pour l'achat d'une grille afin de permettre l'évacuation des eaux lors de pluie abondante sur le D121 à côté de son habitation.
- Des travaux de maçonnerie sont à envisager sur le regard du mur du cimetière.
- Suite à la dégradation du panneau « enfants » à la Gouëthière, un devis sera sollicité à la société Signalétique Vendômoise pour le remplacement.
- Madame le Maire informe que le repas du Club de l'Amitié a eu lieu le 23 mars 2023. Aucun habitant de Cernay n'a participé.
- Madame Deltroy Annie fait le compte-rendu de la réunion concernant la mission du délégué à la protection des données conformément à la délibération du 01 mars 2023. Le délégué, employé par Eure et Loir Ingenierie, se déplacera en mairie pour recenser les données personnelles des administrés qui y sont enregistrées, les triera, les traitera puis viendra présenter en mairie les préconisations et un plan d'actions pour leur protection. Il faut prévoir 2 à 3 h de rendez-vous en mairie entre le délégué et le Maire ainsi que la secrétaire de mairie. La personne référente au Conseil Départemental d'Eure et Loir est madame Karima Benyahia, qui est actuellement en phase de recrutement d'un délégué. Dès le recrutement effectué, contact sera pris avec la mairie.
- Madame Deltroy Annie informe de la baisse du taux des ordures ménagères du SICTOM BBI de 13.5 % à 13 %.
- Madame Deltroy Annie informe que les enfants de l'école de Marchéville ont participé au concours du SICTOM pour décorer les camions poubelles ; l'école de Marchéville a été sélectionnée et les prix ont été remis. Monsieur Rouault Thierry y a assisté. Un article est à prévoir dans le bulletin annuel.
- Madame Deltroy Annie informe que la déchetterie d'Illiers-Combray sera fermée du mois d'octobre 2023 au mois d'avril 2024 ; les administrés pourront se rendre à la déchetterie de Brou.
- Madame le Maire informe que la fresque réalisée sur le transformateur électrique près de la SCAEL se détériore. Elle va contacter l'entreprise Viette pour demander le coût des travaux.
- La machine à pain n'est pas assez utilisée pour que le boulanger rentre dans ses frais, sa pérennité est donc incertaine ; par contre la machine à pizza fonctionne bien.
- Une nouvelle famille vient d'arriver hameau de la Gouëthière.
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le Mardi 30 mai 2023 à 19 h.

Fin de séance 21 h 15